

COMITÉ SYNDICAL D'ARTOIS MOBILITÉS

17 juin 2025 – 10h

Salle du conseil – CAHC

ORDRE DU JOUR

- Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
- Procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2025

Point d'information

- Point d'étape relatif à la fréquentation à la suite de l'installation des premières cellules compteuses dans les véhicules

Administration générale

1. Modification du tableau des effectifs
2. Mise à jour des instances :
 - a. Election d'un membre du bureau syndical (*remplacement E. Szabo*)
 - b. Election d'un membre au sein de la CCSPL (*remplacement D. Real*)
 - c. Election d'un membre au sein du comité des partenaires (*remplacement D. Real*)
 - d. Désignation d'un représentant d'Artois Mobilités au sein du CNAS (*remplacement D. Real*)
3. Comité des partenaires – Modification du règlement intérieur et de la composition (*suite LDF 2025*)

Affaires financières

4. Décision modificative n°1- Budget principal M57 et budget annexe M43
5. Mise à jour de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027

Commande Publique

6. Attribution du marché 25SM02 « Accord-cadre pour la fourniture, installation, entretien de mobiliers urbains ».

Transports/Mobilité

7. Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2024 à décembre 2024
8. Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs
9. Approbation de l'avenant n°8 à la convention Intégration Tarifaire

Questions diverses

10. Présentation du rapport d'activités 2024 du délégataire de service public de transport urbain
11. Présentation du rapport d'activités 2024 d'Artois Mobilités

Les services d'Artois Mobilités restent disponibles pour toute demande d'information ou de complément : pbarbelette@am62.fr / 03 21 08 11 29

Il est rappelé que le dossier envoyé par courrier est un dossier succinct. Le dossier complet et la convocation officielle sont envoyés par voie électronique via la plateforme e-convocation